

## Erratum

Gouvernement du Québec

### Décret 1229-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT des modifications aux règles, normes et barèmes relatifs à la nomination, à la rémunération ainsi qu'aux avantages sociaux et autres conditions de travail applicables aux substituts en chef et aux substituts en chef adjoints du procureur général

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 27 décembre 2017, 149<sup>e</sup> année, numéro 52, page 6031.

À la page 6032, le dernier tableau aurait dû se lire comme suit :

«

Substitué en chef adjoint	Le 31 mars 2015	Du 2015 04 01 au 2016 03 31	Du 2016 04 01 au 2017 03 31	Du 2017 04 01 au 2018 03 31	À compter du 2018 04 01
Minimum	127 662\$	130 854\$	134 125\$	137 478\$	140 915\$
Maximum	153 807\$	157 652\$	161 593\$	165 633\$	169 774\$
Substitué en chef	Le 31 mars 2015	Du 2015 04 01 au 2016 03 31	Du 2016 04 01 au 2017 03 31	Du 2017 04 01 au 2018 03 31	À compter du 2018 04 01
Minimum	138 762\$	142 231\$	145 787\$	149 432\$	153 168\$
Maximum	167 181\$	171 361\$	175 645\$	180 036\$	184 537\$

».

67870

### Décision OPQ 2017-153, 14 décembre 2017

Code des professions  
(chapitre C-26)

#### Ingénieurs

— Représentation et élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec

— Modification

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 24 janvier 2018, 150<sup>e</sup> année, numéro 4, page 284.

À la page 285, le premier tableau aurait dû se lire comme suit :

«

Régions électorales	Régions administratives	Nombre d'administrateurs
Région I	06, 13, 14, 15, 16	6
Région II	01, 02, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 17	3
Région III	03, 12	2

».

67871